

comptait plus, ni même les résolutions adoptées par le Bureau des Gouverneurs, car à une séance de la Société Médicale de Québec, tenue le 28 décembre, il fut proposé par le Dr Faucher, secondé par le Dr Lebel, et résolu : " Que la Société Médicale n'approuve pas le projet de loi connu sous le nom de projet de loi du Dr Roddick, et que, de plus, elle désapprouve tout projet *tendant à la création d'un bureau médical fédéral* ( Bulletin médical de Québec, N° de janvier 1900 ). C'était la négation complète de tout ce qui avait été fait par le Bureau des Gouverneurs.

Dans l'intervalle, le Dr Roddick, ayant complété la rédaction et la traduction du projet de loi, l'adressa comme il avait été convenu à tous les gouverneurs des bureaux provinciaux. On crut voir dans la rédaction de ce bill toutes espèces d'embûches et de périls. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, notre législature provinciale, la liberté d'action de notre Bureau Provincial, le comité chargé de la surveillance du bill à Ottawa, tout cela n'offrait plus de garanties suffisantes. La Dr Roddick, averti de l'opposition qui s'organisait, eut beau se rendre devant la Société Médicale de Québec pour donner des explications, répondre aux objections, recevoir les suggestions qui pourraient améliorer son bill, etc., l'entrevue fut très cordiale, mais on adopta après son départ une résolution condamnant totalement le projet de loi, et décidant d'envoyer une délégation à Ottawa pour le combattre, s'il était nécessaire. Et c'était logique. Du moment qu'on n'admettait plus le principe même du bill, peu importait la forme.

On comprend qu'en face d'une pareille attitude, le comité nommé par le Bureau des Gouverneurs, avec mission d'agir au nom du Bureau, de surveiller la passation du bill, et par conséquent de s'y opposer s'il portait atteinte aux droits et aux intérêts de la province, n'avait plus sa raison d'être, puisqu'on ne voulait pas en tenir compte. Il pouvait difficilement accomplir la mission que lui avait confiée le Bureau, alors que les médecins de Québec condamnaient le principe même du bill et organisaient une opposition aussi sérieuse. C'est ce qu'ont compris les membres du comité, et par l'entremise de leur président, ils en ont informé le Dr Boulet, secrétaire de la section de Québec.

Nous comprenons difficilement qu'une société médicale puisse se substituer à l'action du Bureau des Gouverneurs ou des comités qui le représentent, et ne pas tenir compte des résolutions adoptées par ce Bureau. Certes, nous ne refusons pas aux sociétés le droit de